



## **COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

---

**Objet : Conseil Communautaire**

**Date : 15 février 2006**

**Lieu : Salle du Conseil – 1<sup>er</sup> Etage – Mairie de St Vallier**

**Présents titulaires : 21**

M. BETTON, Président,  
M. COMBIER, ROUMEZI, FABRE, LOPEZ, CHEVAL (arrivé à 19h50), PIROIRD,  
Vice-Présidents  
M. BECHERAS, ARNAUD, GACHET, BLACHIER, BLACHON, VIAL, BRUYERE Jacky titulaires  
Mmes ROYER, THOUÉ (parti à 20h43), De VILLELE, GAILLARD, ALBERT, MOYROUD,  
UCEDA, titulaires

**Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 1**

M. ROCHEGUE remplaçant de droit M. BRUYERE Maurice

**Pouvoirs : 3**

M. GUIRONNET donne pouvoir à M. BECHERAS  
M. PERRIN donne pouvoir à M. ROUMEZI  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. PIROIRD

**Nombre de voix : 25**

**Secrétaire : Mme Irène GAILLARD**

---

## Ordre du jour

### 1. **Administration générale**

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 18 janvier 2006
- 1.2. Vote des budgets primitifs et du compte administratif

### 2. **Développement économique**

### 3. **Aménagement et Patrimoine**

- 3.1. Collecteur de transport des eaux usées de Saint Barthélemy de Vals et Saint Uze :  
Demande de subventions et approbation de la convention de mandat
- 3.2. Station d'épuration : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre **REPORTÉ**
- 3.3. Unité de traitement des boues : Demande de DGE
- 3.4. Structure multi accueil petite enfance : demande de subvention et approbation du plan de financement
- 3.5. Structure multi accueil petite enfance : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

### 4. **Animation locale**

- 4.1. Mise à disposition d'un minibus à l'association Paroles de Saint Vallier : Signature de la convention
- 4.2. Financement du transport au Centre Nautique pour les écoles primaires de la Communauté de communes

### 5. **Questions diverses**

## Déroulement

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil de modifier l'ordre du jour du Conseil de ce jour :

- Ajout de deux délibérations concernant :
  - Structure multi accueil petite enfance : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
  - Financement du transport au Centre Nautique pour les écoles primaires de la Communauté de communes

Les membres du Conseil acceptent la modification de l'ordre du jour du conseil de ce jour.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. – Approbation du compte rendu du 18 janvier 2006

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du **18 janvier 2006** est approuvé.

### 1.2 - Vote des budgets primitifs et du compte administratif

#### ➤ **Adoption des comptes de gestion 2005 – Budget Général et Budgets Annexes**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2005.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget Général et des budgets annexes retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget Général et des budgets annexes retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2005 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général et des budgets annexes.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2005 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2005 en ce qui concerne le budget Général et les budgets annexes.

#### ➤ **Adoption des comptes administratifs 2005 – Budget Général et Budget Annexes**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2005.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget Général et des budgets annexes retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget Général et des budgets annexes retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2005 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général et des budgets annexes.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2005 du budget Général et des budgets annexes arrêtés comme suit :

## Budget Général 2005

	Dépenses totales	Déficits ou solde N-1	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	5 057 607.08 €	0.00 €	5 057 607.08 €
<b>Investissement</b>	141 813.03 €	0.00 €	141 813.03 €

	Recettes totales	Excédent ou solde N-1	Affectation	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	5 833 270.63 €	2 279 946.47 €		8 113 217.10 €
<b>Investissement</b>	330 386.82 €	1 203 291.27 €	0.00 €	1 533 678.09 €

## Budget annexe Centre Nautique 2005

	Dépenses totales	Déficits ou solde N-1	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	592 732.52 €	0.00 €	592 732.52 €
<b>Investissement</b>	148 491.24 €	61 334.63 €	209 825.87 €

	Recettes totales	Excédent ou solde N-1	Affectation	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	622 973.16 €	46 743.96 €		669 717.12 €
<b>Investissement</b>	9 707.38 €	0.00 €	61 334.63 €	71 042.01 €

## Budget annexe Projets Industriels 2005

	Dépenses totales	Déficits ou solde N-1	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	1 492 162.44 €	0.00 €	1 492 162.44 €
<b>Investissement</b>	1 486 207.84 €	762 254.50 €	2 248 462.34 €

	Recettes totales	Excédent ou solde N-1	Affectation	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	1 107 766.86 €	384 395.58 €		1 492 162.44 €
<b>Investissement</b>	1 780 783.55 €	0.00 €	762 254.50 €	2 543 038.05 €

### Budget annexe Station d'Épuration 2005

	Dépenses totales	Déficits ou solde N-1	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	28 076.25 €	10 125.66 €	38 201.91 €
<b>Investissement</b>	28 214.98 €	0.00 €	28 214.98 €

	Recettes totales	Excédent ou solde N-1	Affectation	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	9 502.50 €	0.00 €		9 502.50 €
<b>Investissement</b>	41 185.88 €	511 572.16 €	0.00 €	552 758.04 €

### Budget annexe Zones 2005

	Dépenses totales	Déficits ou solde N-1	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	318 180.72 €	0.00 €	318 180.72 €
<b>Investissement</b>	548 961.63 €	1 114 498.31 €	1 663 459.94 €

	Recettes totales	Excédent ou solde N-1	Affectation	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	543 526.62 €	149 667.08 €		693 193.70 €
<b>Investissement</b>	22 769.07 €	0.00 €	1 114 498.31 €	1 137 267.38 €

### Budget annexe ZAE Les Iles 2005

	Dépenses totales	Déficits ou solde N-1	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Investissement</b>	1 052.21 €	0.00 €	1 052.21 €

	Recettes totales	Excédent ou solde N-1	Affectation	Total Section
<b>Fonctionnement</b>	0.00 €	4 035.13 €		4 035.13 €
<b>Investissement</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

#### ➤ Affectation des Résultats M 2005 – Budgets Général et Budgets Annexes

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité en M14 d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Les comptes administratifs de l'année 2005 ont été confrontés avec les comptes de gestion du trésorier.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2005 du **budget Général 2005 au BP 2006** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2005 soit
  - . Un **excédent de fonctionnement** de ... 3 055 610.02 €
  - . Un **excédent d'investissement** de ..... 1 391 865.06 €
- **d'inscrire** l'excédent de fonctionnement en **Recettes de Fonctionnement au compte 002**
- **d'inscrire** l'excédent d'investissement en **Recettes d'Investissement au compte 001**

**DECIDE** d'affecter les résultats 2005 du **budget Centre Nautique 2005 au BP 2006** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2005 soit
  - . Un **excédent de fonctionnement** de .... 76 984.60 €
  - . Un **déficit d'investissement** de ..... 138 783.86 €
- **d'inscrire** le déficit d'investissement en **Dépenses d'Investissement au compte 001**
- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement reporté en **Recettes d'investissement au compte 1068**

**DECIDE** d'affecter les résultats 2005 du **budget Projets Industriels 2005 au BP 2006** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2005 soit
  - . Un **excédent d'investissement** de 294 575.71 €
- **d'inscrire** l'excédent d'investissement en **Recettes d'Investissement au compte 001**

**DECIDE** d'affecter les résultats 2005 du **budget Station d'Épuration 2005 au BP 2006** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2005 soit
  - . Un **déficit de fonctionnement** de ..... 28 699.41 €
  - . Un **excédent d'investissement** de ... 524 543.06 €
- **d'inscrire** le déficit de fonctionnement en **Dépenses de Fonctionnement au compte 002**
- **d'inscrire** l'excédent d'investissement en **Recettes d'Investissement au compte 001**

**DECIDE** d'affecter les résultats 2005 du **budget Zones 2005 au BP 2006** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2005 soit
  - . Un **excédent de fonctionnement** de . 375 012.98 €
  - . Un **déficit d'investissement** de ..... 526 192.56 €
- **d'inscrire** le déficit d'investissement en **Dépenses d'investissement au compte 001**
- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement reporté en **Recettes d'investissement au compte 1068**

**DECIDE** d'affecter les résultats 2005 du **budget ZAE Les Iles 2005 au BP 2006** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2005 soit
  - . Un **excédent de fonctionnement** de 4 035.13 €
  - . Un **déficit d'investissement** de ..... 1 052.21 €
- **d'inscrire** le déficit d'investissement en **Dépenses d'Investissement au compte 001**
- **d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement reporté en **Recettes d'investissement au compte 1068 pour** 1052.21 €
- **d'inscrire** le reliquat de l'excédent de fonctionnement en **Recettes de Fonctionnement au compte 002 pour** ..... 2 982.92 €

➤ **Vote du taux de la Taxe Professionnelle 2006**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 22 décembre 1999 optant pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir le taux de la Taxe Professionnelle Unique 2006 à 12.50 %.

➤ **Vote des 3 taxes de ménages 2006**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 décembre 2002 adoptant le principe de la fiscalité mixte.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le taux des trois taxes ménages à zéro.

➤ **Vote du Budget Primitif – Budget Général et Budgets Annexes**

Monsieur le Président présente le détail du projet de Budget Primitif tel qu'il apparaît dans les documents joints.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter le Budget Primitif 2006 du budget principal et des budgets annexes arrêtés comme suit :

**Budget Principal**

Dépenses de fonctionnement	7 308 459 €
Recettes de Fonctionnement	8 858 946 €
Dépenses d'Investissement	3 458 500 €
Recettes d'Investissement	3 458 540 €

**Budget Annexe Centre Nautique**

Dépenses de fonctionnement	1 090 000 €
Recettes de Fonctionnement	1 090 000 €
Dépenses d'Investissement	437 000 €
Recettes d'Investissement	437 000 €

**Budget Annexe Projets Industriels**

Dépenses de fonctionnement	1 563 500 €
Recettes de Fonctionnement	1 563 500 €
Dépenses d'Investissement	3 620 000 €
Recettes d'Investissement	3 620 000 €

**Budget Annexe Station d'Épuration**

Dépenses de fonctionnement	69 200 €
Recettes de Fonctionnement	69 200 €
Dépenses d'Investissement	4 396 500 €
Recettes d'Investissement	4 396 500 €

### **Budget Annexe ZONES**

Dépenses de fonctionnement	111 762 €
Recettes de Fonctionnement	111 762 €
Dépenses d'Investissement	2 490 000 €
Recettes d'Investissement	2 490 000 €

### **Budget Annexe ZAE Les Iles**

Dépenses de fonctionnement	2 982,92 €
Recettes de Fonctionnement	2 982,92 €
Dépenses d'Investissement	1 052.21 €
Recettes d'Investissement	1 052.21 €

## **AMENAGEMENT et PATRIMOINE**

### **3.1. – Collecteur de transport des eaux usées de Saint Barthélemy de Vals et Saint Uze : Demande de subvention et approbation de la convention de mandat**

Par délibération en date du 23 décembre 2002, le Conseil communautaire a décidé de signer une convention de mandat avec les communes de Saint Uze et Saint Barthélemy de Vals, concernant la réalisation d'un collecteur de transport intercommunal d'eaux usées.

Cette convention n'a pas été signée à ce jour, la réalisation du collecteur de transport des eaux usées étant liée au planning de construction de la station d'épuration.

En 2007, la Communauté de communes Les Deux Rives mettra en fonctionnement la station d'épuration intercommunale de Saint Vallier. Le collecteur intercommunal de Saint Barthélemy et Saint Uze doit impérativement être achevé à la mise en service de la station, afin de permettre un fonctionnement normal de celle-ci.

Le coût total prévisionnel du collecteur est estimé à 1 131 900 euros HT.

Ce budget important comprend un poste divers et imprévu de 30 %, compte tenu de la complexité des travaux dans la vallée et sachant que l'avant projet n'est pas finalisé.

La Communauté de communes sollicitera des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général de la Drôme, de l'Agence de l'eau. Le taux global souhaité de subvention est de 80 %, le solde sera à la charge des communes, soit 115 035 euros par commune.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Sollicite** les subventions suivantes :

- Dotation Globale d'Équipement auprès de la Préfecture de la Drôme.
- Conseil Général de la Drôme, service de l'eau
- Agence de l'eau

**Dit** que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** la convention de mandat entre la Communauté de Communes les Deux Rives et les communes de Saint Barthélemy de Vals et Saint Uze concernant la réalisation d'un collecteur de transport intercommunal d'eaux usées
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général**

### **3.2. – Station d'épuration : Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

#### **REPORTE**

### **3.3. – Unité de traitement des boues : Demande de DGE**

La Communauté de communes Les deux Rives a la compétence pour la construction d'une station d'épuration intercommunale.

Les résultats des études préliminaires de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration ont été rendus en juillet 2004. Une étude sur les filières de traitement et d'évacuation des boues a ensuite été réalisée.

De plus, les membres du conseil municipal de Saint Vallier, et ceux du groupe de travail « Station d'épuration » de la Communauté de communes ont été invités à visiter plusieurs équipements de traitement des boues.

A l'issue de l'étude et des visites, la filière séchage solaire semble la plus pertinente.

Cette filière présente en particulier les avantages suivants :

- produit final obtenu très déshydraté (entre 70 et 90 %) ce qui permet de réduire les volumes (et donc le stockage et les transports) et d'obtenir un produit final sans odeur
- plusieurs possibilités d'évacuation après traitement : épandage agricole, incinération,...
- coût d'investissement égal ou inférieur à une unité de compostage
- coût de fonctionnement intéressant par comparaison à d'autres filières

La station d'épuration étant située sur la commune de Saint Vallier, la Communauté de communes a sollicité l'avis de la commune de Saint Vallier. Le conseil municipal de Saint Vallier, lors de sa réunion du 30 mars 2005, a validé à l'unanimité le choix de la filière de séchage solaire. La Communauté de communes a ensuite validé le choix de cette filière par délibération en date du 20 avril 2005.

Le cabinet Beture Cerec a réalisé l'étude avant-projet de cette filière de traitement des boues.

Le projet a été chiffré à 1 066 242,00 euros HT.

La Communauté de communes a obtenu une première subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour la filière de traitement des eaux.

Il convient aujourd'hui de solliciter une subvention DGE pour la seconde tranche concernant la filière de traitement des boues.

Le projet entrera dans sa phase opérationnel à l'automne 2006, la procédure pour l'attribution du marché négocié pour la construction de l'unité de traitement des boues étant en cours.

#### *RELEVÉ DE DECISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Solliciter** l'Etat pour l'attribution d'une Dotation Globale d'Equipement pour la filière de traitement des boues de la station d'épuration intercommunale de St Vallier

**Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

### **3.4. – Structure multi accueil petite enfance : demande de subvention et approbation du plan de financement**

Par délibération en date du 15 décembre 2004, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de construire une structure multi accueil Petite Enfance d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> environ et d'une capacité de 30 places.

Ce bâtiment sera construit selon les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE).

Cet équipement sera situé à Saint Vallier, sur un site facilement accessible par la population locale. Le terrain, cadastré N°266 et N°4 pour partie Section AP4 et AP266, d'une superficie

d'environ 1500 m<sup>2</sup>, sera cédé pour 1 euro symbolique par la commune de Saint Vallier à la Communauté de communes.

La Communauté de communes souhaite débiter les travaux en octobre ou novembre 2006.

L'appel d'offres pour le choix de l'architecte sera lancé début mars 2006.

Le coût total des travaux est estimé à 930 00 euros HT.

Des subventions devraient être attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme dans le cadre du Dispositif d'Aide à l'Investissement Petite Enfance.

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR), à hauteur de 20 % du coût total.

Il est proposé de solliciter le Conseil Général de la Drôme à hauteur de 20% du coût subventionnable.

Il est également proposé de solliciter le Conseil Régional et l'ADEME pour l'attribution d'une subvention d'accompagnement à la mise en œuvre de la démarche HQE.

Après déduction des subventions, le solde à la charge de la Communauté de communes s'élève à 308 000 euros.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Approuve le budget de l'opération et le plan de financement prévisionnel**

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Solliciter** l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural
- **Solliciter** le Conseil Régional au titre des opérations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en haute qualité environnementale
- **Solliciter** l'ADEME au titre des opérations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en haute qualité environnementale
- **Solliciter** le Conseil Général de la Drôme dans le cadre du dispositif d'aide à la petite enfance
- **Signer** l'acte d'achat de la parcelle nécessaire à la construction pour 1 euro symbolique
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que les dépenses et recettes seront imputées au budget général.**

#### **3.5. – Structure multi accueil petite enfance : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Par délibération en date du 15 décembre 2004, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de construire une structure multi accueil Petite Enfance d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> environ et d'une capacité de 30 places.

Ce bâtiment sera construit selon les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE).

Cet équipement sera situé à Saint Vallier, sur un site facilement accessible par la population locale. Le terrain, cadastré N°266 et N°4 pour partie Section AP4 et AP266, d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup>, sera cédé pour 1 euro symbolique par la commune de Saint Vallier à la Communauté de communes.

La Communauté de communes souhaite débiter les travaux en octobre ou novembre 2006.

L'appel d'offres pour le choix de l'architecte sera lancé début mars 2006.

Le coût total du projet est estimé à 930 000 euros HT

Des subventions devraient être attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et le Conseil Général de la Drôme dans le cadre du Dispositif d'Aide à l'Investissement Petite Enfance.

Le Conseil Régional et l'ADEME pourraient également intervenir à hauteur de 14 000 euros pour l'attribution d'une subvention d'accompagnement à la mise en œuvre de la démarche HQE.

Après déduction des subventions, le solde à la charge de la Communauté de communes s'élève à 494 000 euros.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour la population du territoire, il est proposé de solliciter Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire,

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Solliciter Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire,**
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que les dépenses et recettes seront imputées au budget général.**

## **ANIMATION LOCALE**

### **4.1. – Mise à disposition d'un minibus à l'association Paroles de Saint Vallier : Signature de la convention**

Le service Jeunesse, par l'intermédiaire des deux animateurs dont la Communauté de communes, finance les postes, assure des permanences sur toutes les communes du territoire pour aller à la rencontre des jeunes, leur propose des activités, et surtout les accompagne dans le montage de projets citoyens.

Afin de rendre ce service plus performant et surtout plus mobile, il a été décidé de le doter d'un minibus ; ce véhicule permettra aux animateurs de se rendre plus facilement dans les communes, ainsi que de conduire les jeunes sur les différents lieux d'animation.

La société VISIOCOM, spécialisée dans les supports publicitaires mobiles a été sollicitée. Cette dernière est allée à la rencontre des artisans et commerçants du territoire pour leur présenter le projet : en achetant un espace publicitaire sur le véhicule, ils permettent sa mise à disposition à l'association « Paroles de Saint-Vallier ». La société Visiocom reste propriétaire du véhicule. Au bout des trois années de prêt, la Communauté de communes aura le choix d'acheter le minibus ou de renouveler l'expérience avec un autre véhicule.

Il est proposé de signer une convention entre Paroles de Saint Vallier et la Communauté de communes Les Deux Rives, afin de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** la convention de prêt du minibus à l'association Paroles de St Vallier
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général**

### **4.2. – Financement du transport au centre nautique pour les écoles primaires de la Communauté de communes**

Le Bureau des Vice Présidents s'est prononcé en faveur de la prise en charge des transports scolaires au centre nautique, lors de sa réunion du 16 mars 2005.

Monsieur le Receveur a rejeté le paiement des transports déjà effectués, au motif que cette action ne relevait pas de notre compétence.

Il a été répondu à Monsieur le Receveur que la Communauté de communes Les Deux Rives souhaitait prendre en charge ces transports, afin que tous les enfants des écoles du territoire

puissent bénéficier de ce service public, dans des conditions égales d'accessibilité. Ces dépenses de transport sont rattachées au service public « centre nautique » et rentrent dans le champ des compétences communautaires.

Monsieur le Receveur a demandé une délibération du Conseil communautaire.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de financer le transport des écoles primaires et maternelles du territoire au centre nautique, à raison d'un cycle de natation par année scolaire et par école, dans le cadre de sa compétence sport, afin de permettre l'égal accès de toutes les écoles primaires au centre nautique.

**Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget Centre nautique.**

***La séance est levée à 20h45.***